

Quelle convention collective s'applique aux centres d'accueil pour DPI (demandeurs de protection internationale) ?

Réponse courte

La **CCT SAS 2025-2027 (applicable en 2025, 2026 et 2027)** (convention collective secteur d'aide et de soins et du secteur social) s'applique aux centres d'accueil pour demandeurs de protection internationale (DPI) au Luxembourg. Signée le 27 novembre 2024 par **COPAS, DLJ, FEDAS Luxembourg** et les syndicats **OGBL et LCGB**, elle est **déclarée d'obligation générale** par règlement grand-ducal et s'impose à l'ensemble des employeurs du secteur.

Les salariés bénéficient des **nouveautés 2025** : **prime unique 3.670 €** versée en juin 2025, **pécule de vacances 42 points indiciaires**, **revalorisation +5 points pour C1 à C3**, et rémunération calculée sur le **point indiciaire 23,40072 €** (échelle mobile 968,04 points depuis le 1er mai 2025).

Pour les salariés de l'**Office national de l'accueil (ONA)**, établissement public, le régime applicable est celui du **personnel de l'État** selon leur statut, hors champ de la CCT SAS.

Définition

Les centres d'accueil pour demandeurs de protection internationale (DPI) sont des **structures d'hébergement et d'accompagnement social** destinées à accueillir les personnes ayant introduit une demande de protection internationale au Luxembourg. Ils sont gérés soit directement par l'**Office national de l'accueil (ONA)**, soit par des **organismes conventionnés** agissant dans le cadre d'une délégation de service public.

Ces centres relèvent du **secteur social** selon la **loi modifiée du 8 septembre 1998** réglant les relations entre l'État et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique. Ils dispensent des **prestations d'accueil et d'hébergement** de plus de trois personnes simultanément, ainsi que des **prestations d'accompagnement social et d'intégration**.

Questions fréquentes

Comment vérifier si mon employeur dans un centre d'accueil DPI applique la CCT SAS ?

Il faut vérifier l'affiliation de l'employeur aux organisations patronales signataires (COPAS, DLJ, FEDAS). L'application de la CCT SAS n'est pas automatique et dépend de cette affiliation. En cas de doute, il est recommandé de consulter l'ITM (Inspection du travail et des mines).

Quelle convention collective s'applique aux centres d'accueil pour demandeurs de protection internationale au Luxembourg ?

La Convention collective de travail pour le secteur d'aide et de soins et du secteur social (CCT SAS) 2025-2027 s'applique aux centres d'accueil pour DPI, à condition que l'employeur soit affilié aux organisations patronales signataires (COPAS, DLJ, FEDAS). Pour les salariés de l'Office national de l'accueil (ONA), c'est le régime du personnel de l'État qui s'applique.

Quelles sont les nouveautés 2025 de la CCT SAS pour les centres d'accueil DPI ?

Les nouveautés 2025 incluent une prime unique de 3.670€ payable en juin, un pécule de vacances de 42 points indiciaires, une revalorisation de +5 points pour les carrières C1-C3, et un point indiciaire fixé à 23,40072€ avec une échelle mobile de 968,04 points depuis mai 2025.

Qui peut bénéficier de la prime unique de 3.670€ dans les centres d'accueil pour DPI ?

Les salariés des centres d'accueil DPI gérés par des organismes affiliés aux organisations patronales (COPAS, DLJ, FEDAS) et sous contrat au 1er janvier 2025 peuvent bénéficier de cette prime unique. Elle est payable en juin 2025, au prorata du temps de travail effectué.

Conditions d'exercice

La CCT SAS 2025-2027 s'applique à l'ensemble des employeurs du secteur depuis sa déclaration d'obligation générale. Le tableau ci-dessous précise les critères d'application.

Critère	Détail
Employeurs concernés	Organismes privés du secteur social affiliés ou non affiliés
Structures visées	Centres d'accueil, hébergement, accompagnement social
Base légale sectorielle	Loi du 8 septembre 1998 (domaines social, familial et thérapeutique)
Carrières applicables	C1 à C7 selon qualifications et fonctions
Exclusion	Personnel ONA (régime fonction publique)

Modalités pratiques

La CCT SAS 2025-2027 (signée le 27/11/2024) s'applique aux salariés des centres d'accueil DPI. Le tableau ci-dessous résume les points clés de son application.

Domaine	Disposition
Grilles salariales	C1 à C7 selon qualifications et fonctions
Point indiciaire	23,40072 € — échelle mobile 968,04 points (depuis le 1er mai 2025)
Revalorisation C1-C3	+5 points linéaires
Prime unique 2025	3.670 € bruts, payable en juin 2025, au prorata du temps de travail
Pécule de vacances	42 points indiciaires par an (nouveau depuis 2025)
Éligibilité prime	Salariés sous contrat au 1er janvier 2025
Organisation du travail	PTI adapté aux contraintes d'accueil, travail en équipes
Régime ONA	Statuts fonction publique (hors champ CCT SAS)

Pratiques et recommandations

Identifier la carrière adaptée (C1 à C7) selon les fonctions exercées dans le centre d'accueil est la première démarche à engager, en s'appuyant sur les grilles de la CCT SAS 2025-2027.

Appliquer les nouveautés 2025 sans délai : prime unique 3.670 €, pécule de 42 points indiciaires et revalorisation +5 points pour les carrières C1 à C3 concernent tous les salariés éligibles des structures relevant de la convention.

Mettre à jour les contrats de travail conformément aux grilles salariales actualisées et **former le personnel d'encadrement** aux nouvelles dispositions de la CCT SAS 2025-2027, notamment les modalités du PTI et des permanences.

Garantir l'égalité de traitement entre salariés de même qualification et **documenter** l'application conventionnelle pour tout contrôle ITM.

Consulter l'ITM (itm.lu) pour toute question sur l'applicabilité, notamment pour les centres gérés directement par l'ONA qui relèvent du régime de la fonction publique.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.161-1</u> à <u>L.161-8</u>	Champ d'application personnel et représentativité syndicale
Art. <u>L.162-1</u> à <u>L.162-8</u>	Négociation, conclusion, dépôt et champ d'application des conventions collectives
Art. <u>L.162-8(2)</u>	Application de la CCT à l'ensemble du personnel couvert par l'employeur lié
Art. <u>L.162-8(3)</u>	Exclusion des cadres supérieurs du champ des CCT (sauf disposition contraire) ; définition du cadre supérieur
Art. <u>L.164-8</u>	Procédure de déclaration d'obligation générale par règlement grand-ducal
Art. <u>L.241-1</u>	Interdiction de discrimination fondée sur le sexe — égalité de traitement hommes/femmes dans les relations de travail
Art. <u>L.414-3</u>	Attributions générales d'information et de consultation de la délégation du personnel
CCT SAS 2025-2027	Champ d'application, carrières C1-C7, nouveautés 2025 (prime, pécule, revalorisation)
Loi modifiée du 8 septembre 1998	Relations État-organismes secteur social, familial et thérapeutique
Loi modifiée du 18 décembre 2015	Accueil des demandeurs de protection internationale

La CCT SAS 2025-2027 est **déclarée d'obligation générale** par règlement grand-ducal (projet adopté en Conseil de gouvernement le 31 janvier 2025), s'imposant à tous les employeurs du secteur, y compris ceux non affiliés aux organisations signataires. Les centres DPI gérés directement par l'**ONA** relèvent exclusivement du régime de la **fonction publique** et sont hors champ de la CCT SAS.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.